



# FRANCE. DES DROITS SOUS PRESSION

AMNESTY INTERNATIONAL :  
COMMUNICATION POUR LA 43E SESSION DU  
GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EPU, 1ER MAI 2023

## RÉSUMÉ

Ces informations ont été préparées en vue de l'Examen périodique universel (EPU) de la France, le 1<sup>er</sup> mai 2023. Dans cette communication, Amnesty International évalue la mise en œuvre des recommandations faites à la France lors de son précédent EPU, notamment concernant la situation des personnes réfugiées et migrantes, les transferts d'armes, la justice climatique et les discriminations dans le pays.

L'organisation dresse également un bilan du cadre national de protection des droits humains en ce qui concerne les menaces croissantes pesant sur la liberté d'expression et d'association ainsi que les limites relatives à l'exercice de la compétence universelle en France.

Quant à la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International attire l'attention sur les préoccupations relatives à la surveillance numérique, au recours illégal à la force par la police et au droit de manifester.

Le document se termine par une série de recommandations à l'intention de la France qui, si elles étaient mises en œuvre, contribueraient à améliorer la situation des droits humains dans ce pays.



## LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. Lors du dernier examen, la France a accepté 238 recommandations sur 294, en a partiellement accepté 34 et a pris acte des 25 restantes<sup>1</sup>.
2. Depuis le dernier examen, des progrès ont été réalisés. La France a adopté des mesures législatives et politiques afin de garantir l'accès à une éducation de qualité, de manière inclusive, pour tous les enfants étrangers, quel que soit leur statut migratoire<sup>2</sup>. Le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 précise les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription dans un établissement scolaire sur la liste prévue à l'article L. 131-6 du Code de l'éducation. Cela facilite les démarches administratives d'inscription dans un établissement scolaire pour les enfants dont le statut juridique est incertain ou qui vivent dans la pauvreté.
3. La France continue de soutenir et mettre en œuvre des politiques visant à permettre aux personnes transgenres d'obtenir plus facilement la reconnaissance de leur genre à l'état civil au moyen d'une procédure rapide, accessible et transparente<sup>3</sup>.
4. Cependant, bien que la France ait accepté ou partiellement accepté de nombreuses recommandations visant à améliorer la protection, l'assistance et l'accès aux services<sup>4</sup> des personnes qui demandent l'asile, des réfugiés et des migrants, des préoccupations importantes perdurent en ce qui concerne leur situation. La Loi asile et immigration de 2018 a représenté un véritable recul, malgré quelques améliorations à la marge<sup>5</sup>.
5. Les transferts d'armes classiques risquant d'être utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains se poursuivent<sup>6</sup>. Peu de progrès ont été constatés en ce qui concerne l'application de recommandations déjà acceptées sur l'usage illégal de la force par la police<sup>7</sup> et ses répercussions sur le droit de réunion pacifique<sup>8</sup>.
6. Le cadre législatif et les mécanismes institutionnels visant à combattre toutes les pratiques discriminatoires de la part d'acteurs étatiques et non étatiques fondées sur le profilage racial, ethnique et religieux n'ont pas été renforcés malgré l'engagement pris<sup>9</sup>.

## LE CADRE NATIONAL DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS

7. La loi d'août 2021 visant à « renforcer les valeurs républicaines<sup>10</sup> » érige en infraction la publication d'informations sur la vie privée ou professionnelle d'une personne, y compris d'un agent de la force publique, dès lors que ces informations risquent d'exposer cette personne ou des membres de sa famille à un risque direct<sup>11</sup>. Cette loi s'accompagne d'un « contrat d'engagement républicain » au contenu fixé par un décret du Premier ministre de janvier 2022. Celui-ci impose des conditions à l'octroi de subventions publiques qui sont susceptibles de donner lieu à une utilisation discriminatoire et il étend les pouvoirs des autorités en vue de suspendre ou de dissoudre des organisations. La dissolution d'une organisation est une mesure extrême qui ne peut être justifiée que dans des circonstances très limitées<sup>12</sup>. Pourtant, l'article 212-1 de la loi relative à la sécurité nationale n'impose pas que la décision du gouvernement de dissoudre une organisation fasse l'objet d'un contrôle judiciaire préalable<sup>13</sup>.
8. La loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale d'août 2010 a instauré quatre critères qui rendent dans la pratique impossible la mise en œuvre effective de la compétence universelle pour les crimes les plus graves<sup>14</sup>. En décembre 2021, la Cour de cassation a adopté une interprétation stricte de la condition de double incrimination et a conclu que les juges français n'étaient pas compétents pour juger des crimes commis en Syrie au motif que la Syrie n'avait pas ratifié le Statut de Rome et ne reconnaissait pas les crimes contre l'humanité en tant qu'infraction dans sa législation nationale<sup>15</sup>.





9. Plusieurs lois visant à répondre à l'urgence climatique ont été adoptées depuis le dernier examen, dont notamment la loi relative à l'énergie et au climat en 2019<sup>16</sup> qui inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 « pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris ». En outre, la France a mis en place la convention citoyenne pour le climat dont la mission consistait à proposer des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030<sup>17</sup>. Cent quarante-neuf propositions ont été soumises au Président de la République, dont certaines ont été retenues et inscrites dans des textes de lois.

## LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

### Liberté d'expression (y compris surveillance)

10. Les autorités n'ont pas agi suffisamment pour enquêter sur les violations des droits humains liées à l'utilisation de logiciels espions contre des journalistes et d'autres membres de la société civile révélée par le Projet Pegasus<sup>18</sup>, les faire cesser et réparer les préjudices causés.
11. Le premier rapport au Parlement sur les biens à double usage, rendu public le 6 décembre 2022<sup>19</sup> présente des manquements significatifs en matière de transparence s'agissant à la fois du processus décisionnel à l'œuvre que des informations relatives aux exportations.
12. Une loi entrée en vigueur en janvier 2022 autorise l'usage de drones à des fins de surveillance, sans toutefois prévoir de garanties suffisantes<sup>20</sup>. Les autorités peuvent déployer des drones dans des contextes très variés, et notamment à des fins de surveillance lors de manifestations, sans devoir obtenir une autorisation préalable auprès d'une autorité indépendante.

### Personnes réfugiées ou migrantes

13. De nombreuses personnes dans l'attente d'une décision sur leur demande d'asile se voient privées des conditions matérielles d'accueil (allocation et/ou hébergement) et sont donc contraintes de vivre à la rue ou dans des campements.
14. Il est toujours possible de détenir des enfants pour des motifs administratifs en lien avec la situation migratoire de leurs parents<sup>21</sup>. En 2021, 3 135 enfants ont été placés en centre de rétention à Mayotte en 2021 et 76 en France hexagonale, et ce malgré les neuf condamnations de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) concernant le placement des enfants en rétention. Aussi, 372 enfants ont été maintenus « en zone d'attente » à leur entrée sur le territoire en 2021. Les conditions y seraient aussi traumatisantes qu'en rétention. Des mineurs non accompagnés peuvent y être enfermés, comme ce fut le cas pour 104 d'entre eux en 2021.
15. La police aux frontières continue de renvoyer sommairement des personnes en Italie, y compris des personnes mineures non accompagnées<sup>22</sup>, sans formalités ni examen de leur situation individuelle ou de leurs vulnérabilités ; les forces de l'ordre pratiquent un profilage racial contre les personnes qui souhaitent embarquer dans des trains ou se trouvent à leur bord ou qui traversent la frontière à pied ou en voiture ; les personnes qui traversent la frontière de nuit sont détenues en dehors de tout cadre juridique avant d'être remises aux forces de police italiennes au matin<sup>23</sup>. Des dizaines de personnes ont perdu la vie en tentant des traversées de plus en plus périlleuses<sup>24</sup>. Des refoulements sans possibilité de déposer une demande d'asile sont aussi très régulièrement observés à la frontière entre la France et l'Espagne, côté basque et catalan.
16. Des milliers de personnes continuent d'entreprendre de traverser la Manche en raison de l'absence de voies sûres et légales pour atteindre le Royaume-Uni et de l'incapacité des deux États à mettre en place des mécanismes de partage des responsabilités pour offrir un refuge aux milliers de personnes qui se voient contraintes de tenter de traverser la Manche à bord de petites embarcations<sup>25</sup>. Plusieurs personnes sont mortes





lors de naufrages ces dernières années, dont celui du 24 novembre 2021 qui n'a fait l'objet d'aucune opération de sauvetage malgré les appels répétés des passagers aux secours français et britanniques. Au moins 27 personnes ont perdu la vie dans ce naufrage<sup>26</sup>.

17. Des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants continuent à survivre dans des campements à Calais et tout le long du littoral nord, dans l'espoir de pouvoir traverser la frontière et rejoindre le Royaume-Uni. La France continue de mener une politique de dissuasion qui consiste à les expulser très régulièrement de ces lieux de vie, en détruisant de nombreux effets personnels. Les conditions de vie dans cette région restent extrêmement problématiques et aucune solution respectueuse des droits humains ne semble se dessiner dans les politiques publiques proposées en France et les accords bilatéraux signés entre la France et le Royaume-Uni.
18. Les entraves à la solidarité, si elles sont moins souvent des poursuites sur la base de l'article L. 622-1 du CESEDA<sup>27</sup>, sont toujours nombreuses, notamment dans les villes proches des frontières. Elles consistent notamment à verbaliser pour stationnement irrégulier et en des contrôles répétés des véhicules, intimidations, empêchement de certaines actions comme la distribution de repas ou d'eau.
19. Les autorités françaises continuent de retirer le statut de réfugié à des personnes tchétchènes accusées de représenter une menace à l'ordre public et ont expulsé plusieurs d'entre elles vers la Russie avant le début de la guerre en Ukraine<sup>28</sup>. Ces expulsions constituent un refoulement au sens de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés<sup>29</sup>. En 2022, Amnesty International a présenté une intervention volontaire devant la Cour nationale du droit d'asile et le tribunal administratif de Paris, qui fait la synthèse des préoccupations concernant le renvoi de demandeurs d'asile tchétchènes vers la Russie, en particulier en cas de risques de persécution auxquels les intéressés pourraient être exposés<sup>30</sup>.
20. La France a placé en centre de rétention des personnes de nationalité syrienne, afghane et iranienne en 2022, malgré le fait qu'il n'existe aucune perspective réelle d'expulsion vers ces pays et que ces expulsions seraient contraires au droit international.
21. De nombreux Afghans et Afghanes qui tentent de fuir la persécution et la violence, et notamment des personnes ayant des liens avec la France, rencontrent des difficultés et sont soumis à des délais très longs dans le cadre de l'enregistrement et du traitement de leurs dossiers de demande de regroupement familial<sup>31</sup>. 88 % des réfugiés afghans en France sont des hommes. Ainsi, le regroupement familial concerne en grande majorité des femmes et des enfants qui, dans leurs démarches pour obtenir un visa, se heurtent aussi à des obstacles majeurs pour quitter leur pays, à cause notamment des restrictions sévères du droit de circuler librement imposées aux femmes en Afghanistan<sup>32</sup> et des dangers à franchir la frontière avec l'Iran<sup>33</sup>.

### Transferts d'armes

22. Depuis 2015, la France a transféré des armes pour une valeur dépassant 8 milliards d'euros à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, malgré le risque sérieux que ces armes soient utilisées au Yémen. Ces transferts d'armes se sont poursuivis malgré les nombreuses alertes du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ou encore des ONG concernant les possibles crimes de guerre commis par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis dans le cadre du conflit au Yémen<sup>34</sup>. Depuis 2015, la coalition que dirigent l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis a procédé à un nombre considérable de frappes aériennes disproportionnées et menées sans discrimination contre des populations et infrastructures civiles, qui ont touché logements, écoles, hôpitaux, marchés, mosquées, mariages et enterrements. Amnesty International a rassemblé des informations sur 42 frappes aériennes de la coalition ayant enfreint le droit international humanitaire, et dont un grand nombre





constituent des crimes de guerre. Ces frappes ont fait 518 morts et 433 blessés parmi la population civile. Ces transferts d'armes, autorisés par la France, révèlent les lacunes du dispositif de contrôle à l'exportation tant en amont de la délivrance de la licence d'exportation qu'en aval de la livraison.

23. Dans ce contexte, à l'initiative du Centre européen pour les droits constitutionnels et les droits de l'homme (EECHR) Amnesty International et d'autres ONG ont adressé en décembre 2019 une communication au bureau du procureur de la Cour pénale internationale. Elle demande à la CPI de mener une enquête afin de savoir si la responsabilité pénale de hauts dirigeants d'entreprises et de gouvernements européens peut être engagée en ce qui concerne la fourniture d'armes utilisées par des membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis pour commettre de possibles crimes de guerre au Yémen. En juin 2022, Amnesty International a soutenu le dépôt d'une plainte par ECCHR, Sherpa et Mwatana for Human Rights devant le tribunal judiciaire de Paris contre des entreprises d'armement françaises. Ces organisations demandent l'ouverture d'une instruction judiciaire sur les entreprises d'armement Dassault Aviation, Thalès Groupe et MBDA France pour leur éventuelle complicité dans des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité présumés au Yémen, lesquels auraient pu être commis du fait de leurs exportations d'armes vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.
24. Le manque de transparence de la France en ce qui concerne ses transferts d'armes constitue un obstacle considérable au contrôle parlementaire et judiciaire et il a pour effet d'empêcher un véritable examen des obligations de la France au regard du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. En raison de l'absence de contrôle parlementaire sur les transferts d'armes, des transferts irresponsables, et dans certains cas illégaux, peuvent être autorisés<sup>35</sup>. C'est en raison de cette opacité qu'en septembre 2021, Amnesty International, conjointement avec ECCHR et le média d'investigation Disclose, a saisi le Tribunal administratif de Paris. C'est la première fois en France que la juridiction administrative est saisie pour contester le refus de communication de documents douaniers relatifs à des ventes d'armes en lien avec le conflit au Yémen. Compte tenu du risque considérable que des armes françaises soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire contre les populations civiles au Yémen, le refus de communiquer ces informations douanières constitue une atteinte disproportionnée au droit fondamental du public de recevoir les informations nécessaires à l'exercice d'un débat public légitime et démocratique.

#### Droit de manifester pacifiquement

25. Les allégations d'usage excessif de la force par la police et la gendarmerie, en particulier dans le contexte de manifestations publiques, sont particulièrement fréquentes depuis 2018<sup>36</sup>. La police a fait usage d'armes à létalité réduite contre des manifestants pacifiques, occasionnant chez certains des blessures graves. La police et la gendarmerie ont toujours recours à des balles en caoutchouc tirées au moyen de LBD40, à des grenades assourdissantes et à des grenades de désencerclement, notamment dans les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre de manifestations.
26. Dans le contexte du mouvement des Gilets jaunes formé initialement en octobre 2018 pour protester contre l'imposition d'une nouvelle taxe sur les carburants<sup>37</sup>, le ministère de l'Intérieur a recensé plus de 2 500 cas de manifestants blessés au terme d'une année de manifestations<sup>38</sup>, et notamment des blessures graves telles que des mutilations au niveau des mains ou des yeux ou encore de multiples fractures.
27. Il n'existe aucun mécanisme impartial chargé d'enquêter sur les allégations d'usage excessif de la force par des agents de police et les procédures existantes permettant de mener des enquêtes sur les plaintes relatives aux agissements de la police ne sont pas en conformité avec l'obligation d'enquête indépendante et impartiale sur





les allégations de torture et autres mauvais traitements en vertu de l'article 12 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>39</sup>.

28. La France ne publie pas de statistiques en ce qui concerne le nombre de plaintes relatives à un usage excessif de la force par des représentant·e·s des forces de l'ordre et les suites apportées à ces plaintes<sup>40</sup>. Faute de disposer de ces données, il n'est pas possible d'évaluer quelles mesures permettraient d'empêcher l'usage excessif de la force par la police et la gendarmerie<sup>41</sup>. Les organes chargés d'enquêter sur les cas d'usage excessif de la force (l'IGPN, l'IGGN et d'autres services de police) ne sont pas indépendants de la police et de la gendarmerie. Un médiateur indépendant<sup>42</sup> peut enquêter sur les actes répréhensibles commis par des membres de la police, mais ses ressources sont limitées et ses conclusions n'ont pas de valeur contraignante et sont rarement prises en compte par les autorités.

## Discrimination raciale et religieuse

29. Certaines lois nationales soulèvent de vives préoccupations concernant le respect du principe de non-discrimination, comme les mesures administratives de la loi sur la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (SILT) de 2017. Pérennisées dans la loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement de 2021, elles portent le risque d'une application discriminatoire, en particulier à l'encontre de personnes musulmanes ou perçues comme telles. La loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 comporte également dans de son application des risques de discrimination indirecte à l'égard des personnes musulmanes ou perçues comme telles, même en l'absence de mesures directement discriminatoires<sup>43</sup>.

30. Les autorités françaises n'ont pas pris les mesures nécessaires afin de prévenir la pratique des contrôles d'identité discriminatoires par les forces de police sur la base de caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée. Ces pratiques s'apparentent à une forme de discrimination systémique<sup>44</sup>. C'est la raison pour laquelle Amnesty International, avec une coalition d'acteurs, a intenté une action en justice devant le Conseil d'État dans le cadre d'une action de groupe, considérant que le gouvernement n'avait pas pris les mesures nécessaires pour empêcher ces pratiques.

## Droits des femmes et minorités de genre

31. En France en 2022, d'après les collectifs féministes<sup>45</sup>, 147 femmes ont été tuées par leur conjoint ou par leur ex-conjoint et d'après les autorités près de 200 000 femmes ont été victimes de violences sexistes et sexuelles. Les stéréotypes et les préjugés impactent les droits à l'éducation, à la santé notamment sexuelle et reproductive ou encore les droits du travail des femmes.

32. De nombreuses entraves et discriminations dans leur accès aux droits persistent pour les personnes LGBTI (lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres ou intersexes). La pandémie a précarisé davantage ces personnes, ainsi que les travailleuses du sexe, et elle a exacerbé les violences à l'encontre des femmes et les violences intrafamiliales à l'encontre des jeunes LGBTI.

## Compétence universelle

33. La loi du 9 août 2010 de mise en œuvre du statut de la Cour pénale internationale (CPI) en droit français a reconnu la nécessité et le devoir de la France de juger les auteurs des crimes les plus graves mais l'a soumis à 4 conditions extrêmement restrictives dit « 4 verrous »<sup>46</sup>.





34. S'agissant de l'exigence de résidence habituelle sur le territoire français de l'auteur des faits, cette condition déroge au droit commun, constitue une incohérence par rapport aux autres dispositions du code de procédure pénale relatives à la compétence des tribunaux français en matière de répression des crimes internationaux qui n'exigent « que » la simple présence de l'auteur présumé sur le territoire(voir art. 689-1 à 689-10 du CPP). La différence de traitement entre, d'une part, les conditions de poursuite des crimes contre l'humanité et crimes de guerre prévus par la convention de Rome, et, d'autre part, ces mêmes faits lorsqu'ils ont été commis en ex-Yugoslavie ou au Rwanda(article 2 de la loi n°95-1 du 2 janvier 1995). , ou encore les faits de torture et d'actes de barbarie réprimés sur le fondement de la convention de New York de 1984, paraît ainsi injustifiable.
35. S'agissant de la condition de double incrimination en vertu de laquelle les crimes contre l'humanité et crimes de guerre ne seraient poursuivis en France qu'à condition d'être incriminés par la loi pénale du pays où ils ont été commis, cette condition constitue un recul du droit pénal qui n'exige la double incrimination que pour les simples délits (article 113-6 du code pénal) et non pour les crimes. La justice pénale internationale est en effet née du constat que certains crimes particulièrement graves constituent une violation de valeurs universelles, qui portent atteinte à l'humanité tout entière. Imposer la règle de la double incrimination revient à nier cette universalité et conduit à créer en France une zone d'impunité, pour les auteurs présumés de crimes relevant du Statut de Rome. La Cour de cassation a rendu le mercredi 24 novembre 2021 un arrêt<sup>47</sup> dans lequel elle déclare que les juridictions françaises sont incompétentes pour enquêter et poursuivre un présumé criminel de guerre syrien du fait de l'absence en droit syrien d'une définition de crime contre l'humanité.
36. S'agissant du monopole des poursuites au parquet, il s'agit d'une atteinte au principe d'égalité non justifiée par les « raisons d'intérêt général » qu'exige la jurisprudence constitutionnelle. Il est en effet incohérent de ne pas donner aux victimes des crimes les plus graves le même accès au juge pénal que les victimes d'actes de torture, par exemple.
37. Enfin s'agissant de l'exigence d'une assurance préalable de l'absence de poursuite diligentée par la CPI ou un État compétent, depuis 2019, l'article 689-11 du Code de procédure pénale (CPP) ne prévoit plus l'obligation pour le ministère public de solliciter l'avis de la Cour afin que celle-ci décline expressément sa compétence. Cette obligation allait à l'encontre des stipulations du Statut de Rome qui ne prévoit pas cette possibilité pour un État. Cependant, il est maintenu dans l'article que le ministère public doit s'assurer de « l'absence de poursuite diligentée par la Cour pénale internationale ». Amnesty International considère que cette mention n'est pas nécessaire dans l'article 689-11 CPP et doit être totalement supprimée.

## Prisons

38. Malgré un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de janvier 2020 exigeant des mesures en vue de remédier à la situation indigne dans les prisons françaises<sup>48</sup>, les conditions de détention telles qu'elles sont appliquées enfreignent toujours le droit de ne pas subir de torture et de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le droit à un recours effectif<sup>49</sup>.
39. La surpopulation carcérale a atteint de nouveaux records avec 71 038 personnes détenues au 1<sup>er</sup> mai 2022<sup>50</sup> et un taux d'occupation de 138,9<sup>51</sup> % ayant pour conséquence le manque d'intimité, l'impossibilité de séparer des catégories distinctes de détenus, et une intensification des tensions et des violences<sup>52</sup>. Ces phénomènes sont aggravés par l'état de délabrement et d'insalubrité constaté dans un nombre important d'établissements pénitentiaires français<sup>53</sup>. Cette situation a également entraîné une détérioration importante des conditions de prise en charge des personnes détenues, et notamment des carences en matière d'offre d'activité et de travail, de préparation à la sortie, de prise en charge sanitaire, et leurs conséquences sur l'insertion ou la réinsertion.





## RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International appelle le gouvernement de la France à prendre les mesures suivantes :

### Liberté d'expression (y compris surveillance)

1. Soutenir l'appel à un moratoire immédiat sur les ventes, transferts et usages de technologies de surveillance jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire solide et respectueux des droits humains soit mis en œuvre.
2. S'engager à protéger les défenseurs des droits humains, y compris contre la surveillance numérique ciblée, empêcher les atteintes à leurs droits fondamentaux ou à leurs activités, traiter efficacement les accusations de telles atteintes, veiller à ce que ces personnes puissent mener à bien leur travail dans un environnement sûr et favorable et reconnaître explicitement leur rôle essentiel dans la préservation des droits et des libertés.
3. Mener sans délai une enquête indépendante, transparente et impartiale sur toutes les licences d'exportation accordées pour des technologies de surveillance numérique et résilier les autorisations de mise sur le marché et d'exportation dès lors qu'il existe un risque substantiel que ces technologies contribuent à des atteintes aux droits humains.
4. Veiller à l'application rigoureuse des nouvelles règles de l'Union européenne sur les exportations des biens à double usage.
5. Abroger les mesures de surveillance qui constituent une surveillance de masse et veiller à ce que les mesures de surveillance ne puissent être appliquées que pour des motifs précis et après avoir faire l'objet d'une autorisation délivrée par une autorité indépendante.

### Personnes réfugiées ou migrantes

6. Élargir et accélérer la mise en place de voies migratoires sûres et légales notamment sous la forme de visas humanitaires, de réinstallations des réfugiés, de visas étudiants, de visas de travail et du regroupement familial.
7. Respecter les droits des personnes en demande d'asile conférés par la Convention de Genève et par les textes européens, notamment en matière de fourniture de conditions matérielles d'accueil.
8. S'abstenir de refouler et donc de placer en centre de rétention toute personne vers un pays dans lequel elle risquerait d'être exposée à de la torture, des traitements inhumains ou dégradants, et /ou où sa vie ou sa liberté seraient menacées.
9. Veiller à ce que le droit de déposer une demande d'asile soit respecté et protégé et s'abstenir d'exercer des pratiques illégales à ses frontières et de procéder à des renvois illégaux, et notamment des renvois forcés illégaux, des expulsions collectives, des détentions sans fondement juridique, et le refus d'examiner des demandes d'asile sans aucune formalité.
10. Respecter et protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes migrantes, quel que soit leur statut migratoire.
11. Offrir aux enfants non accompagnés un accès à une protection réelle et renforcée.
12. S'abstenir d'enfermer des familles avec des enfants et des mineur·e·s non accompagnés dans les centres et locaux de rétention administrative et en zone d'attente aux frontières.





13. Soutenir publiquement les initiatives de la société civile visant à protéger les droits des personnes déplacées et s'abstenir de poursuivre en justice, harceler ou intimider les personnes et les organisations en raison de leurs actions de solidarité avec les demandeurs et demandeuses d'asile et les réfugié·e·s.

### Transferts d'armes

14. Inscrire dans la législation nationale toutes les dispositions du Traité sur le commerce des armes (en particulier les articles 6 et 7) et de la Position commune de l'Union européenne (en particulier l'article 2) qui stipulent que les transferts d'armes ne doivent pas être autorisés dès lors qu'il existe un risque manifeste ou substantiel que les armes soient utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

15. Améliorer la transparence dans le cadre du rapport annuel au Parlement (par exemple, en précisant pour chaque équipement la quantité exportée et la catégorie à laquelle il appartient) afin d'ouvrir les exportations françaises au contrôle public et de renforcer le rôle de contrôle du Parlement et de la société civile sur les décisions en matière d'exportations.

16. Mettre en place un système de contrôle *a posteriori (post exportation)* en vue de vérifier la conformité des certificats d'utilisation finale/utilisateur final, de veiller à ce que les équipements fournis soient utilisés conformément aux engagements pris par l'utilisateur final et aux restrictions et conditions imposées par l'autorité de contrôle.

17. Mettre fin immédiatement à la livraison, la vente et les transferts directs ou indirects, dont le transit ou le transbordement, de tous les types d'armes et d'assistance militaire, y compris les munitions, les pièces détachées, les technologies militaires et la formation, à destination d'États, dont l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui risquent fortement de les utiliser pour commettre ou faciliter des violations du droit international relatif aux droits humains et humanitaire.

### Usage illégal de la force et droit à la liberté de réunion pacifique

18. Rendre publiques les statistiques complètes relatives aux allégations d'usage illégal de la force par la police, aux plaintes enregistrées en lien avec un usage excessif de la force par des membres des forces de l'ordre, aux enquêtes judiciaires ouvertes, aux poursuites engagées, aux condamnations et aux peines prononcées et aux affaires classées sans suite.

19. Suspendre immédiatement l'usage de lanceurs de balles LBD40 et mener une analyse indépendante approfondie en vue de s'assurer que ce lanceur et les projectiles afférents puissent être utilisés de manière sûre et efficace, sans occasionner de blessures injustifiées, conformément au droit international relatif à l'usage de la force et aux normes en la matière, et en vue de faire en sorte que l'ensemble des agents habilités à utiliser ce matériel reçoivent une formation régulière et adaptée sur son usage.

20. Interdire immédiatement le recours aux grenades assourdissantes et aux grenades de désencerclement qui frappent par nature de manière indiscriminée et qui ne peuvent pas être utilisées de manière conforme avec le droit international relatif à l'usage de la force et les normes s'y rapportant.

21. Veiller à ce que toutes les mesures qui restreignent les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique soient absolument nécessaires et proportionnées aux impératifs de protection d'un objectif légitime prévus par





le droit international relatif aux droits humains (par exemple, la protection de la santé publique dans le contexte de la pandémie de Covid-19), ne pas prononcer d'interdictions générales des manifestations et évaluer au cas par cas dans quelle mesure des restrictions sont nécessaires et proportionnées à la réalisation d'un objectif légitime.

22. Abroger ou modifier toutes les dispositions légales formulées en des termes trop vagues ou contraires au droit international, qui restreignent de manière injustifiée le droit à la liberté de réunion pacifique, notamment en ce qui concerne l'organisation d'un rassemblement public non déclaré, l'outrage à agent et l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public dans le contexte d'une manifestation jugée « susceptible de troubler l'ordre public », afin qu'elles ne puissent plus être utilisées pour interpeller des manifestants pacifiques.
23. Mettre fin à l'arrestation arbitraire de manifestant·e·s et aux poursuites à leur encontre en vertu de l'article 222-14-2 du Code pénal qui érige en infraction la participation à un groupement en vue de la préparation de violences et modifier cette disposition de manière à préciser que seules les personnes participant activement à la préparation de violences en groupe peuvent faire l'objet de poursuites pénales.
24. Réformer la doctrine en matière de maintien de l'ordre et engager une réforme structurelle des stratégies de gestion des manifestations en France, afin d'aller vers des stratégies de dialogue et de désescalade et un maintien de l'ordre respectueux des droits humains.
25. Cesser d'exporter du matériel de maintien de l'ordre à destination de forces de sécurité intérieure de pays tiers dès lors qu'il existe un risque qu'il soit utilisé pour commettre ou faciliter des violations graves des droits humains et s'engager, dans les enceintes multilatérales, pour une réglementation du commerce de ce type de matériel utilisé pour infliger la torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

#### **Justice climatique**

26. Atteindre et dépasser les objectifs de réduction des émissions fixés dans le cadre de la contribution déterminée au niveau national de l'UE et de chaque politique sectorielle de manière efficace et rentable, dans le respect des droits humains et conformément aux principes d'une transition juste.

#### **Discrimination raciale et religieuse**

27. Abroger les dispositions législatives suivantes, qui prévoient l'application de mesures de contrôle administratif portant atteinte aux droits humains des personnes et allant à l'encontre des engagements internationaux de la France en matière de droits humains : articles L228-1 à 7 relatif à l'assignation à résidence au titre de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme (loi SILT), article L561-2 relatif à l'assignation à résidence au titre du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.
28. S'abstenir de recourir à la dissolution par décret d'organisations de la société civile ou religieuses car ce type de mesure ne garantit pas les protections nécessaires et renoncer à la dissolution de toute structure, y compris les organisations de la société civile musulmanes, à moins qu'il n'ait été démontré que cette mesure était nécessaire et proportionnée en vue de protéger la sécurité nationale, la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la morale publiques ou les droits et libertés d'autrui, et qu'elle ait été décidée par un tribunal.
29. Procéder à un examen approfondi et transparent de toutes les lois et politiques qui risquent d'enfreindre les principes de non-discrimination ou de viser de manière disproportionnée des groupes spécifiques. Ce processus





est à mener en collaboration avec les acteurs de la société civile luttant contre les discriminations et les personnes victimes de discrimination raciale et/ou religieuse.

30. Supprimer les contrôles d'identité administratifs ; encadrer strictement le pouvoir de la police lors des contrôles judiciaires ou sur réquisition ; adopter des mesures et instructions spécifiques pour les contrôles ciblant les mineurs ; créer un système permettant de fournir aux personnes contrôlées un justificatif de leur contrôle et d'évaluer ces contrôles ; créer un mécanisme de plainte indépendant et efficace ; modifier les objectifs institutionnels, les directives et la formation de la police, notamment en ce qui concerne les interactions avec le public.

#### Droits des femmes et minorités de genre

31. S'assurer que toutes les femmes victimes de violences aient accès à l'ensemble des mesures de protection prévues dans la Convention d'Istanbul. Les personnes victimes et survivantes de violences basées sur le genre doivent bénéficier d'un accès à toutes les étapes judiciaires, en toute sécurité et sans discrimination. Des moyens financiers doivent donc être consacrés à la lutte contre les violences basées sur le genre.
32. Permettre l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux personnes transgenres sans discrimination et mettre fin aux actes médicaux non consentis sur les enfants intersexes.

#### Compétence universelle

33. Modifier la législation pénale afin de supprimer les quatre verrous qui empêchent de poursuivre en justice les auteurs présumés de crimes internationaux (crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide) en France. Cela comporte le retrait de l'exigence de résidence habituelle sur le territoire français de l'auteur, alors que pour tous les autres crimes internationaux sa simple présence suffit (voir art. 689-1 à 689-10 du CPP) ; le retrait de la condition de double incrimination pour l'ensemble des crimes à savoir les crimes contre l'humanité, le crime de génocide et les crimes de guerre ; la suppression du monopole des poursuites au parquet afin de permettre aux victimes des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide de se constituer partie civile ; la suppression totale de l'exigence d'assurance préalable de l'absence de poursuite diligentée par la CPI ou un État compétent.

#### Prisons

34. Mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la surpopulation carcérale qui exclue un accroissement du parc carcéral, mais prévoit au contraire la dépénalisation de certaines infractions et la limitation du recours à la détention provisoire afin de garantir que cette mesure soit envisagée en dernier recours et qui envisage de mettre l'accent sur des alternatives aux mesures de privation de liberté.
35. Mettre en place un mécanisme de régulation carcérale et prévoir de réformer le mode de calcul de la capacité opérationnelle des établissements, conformément à la décision de la Cour européenne de janvier 2020.





## ANNEXE 1

### DOCUMENTS CLÉS D'AMNESTY INTERNATIONAL À CONSULTER POUR PLUS DE RÉFÉRENCES

France. Dignité en prison – Quelle situation deux ans après la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme ? Rapport de l'OIP avec le soutien d'Amnesty International, 18 juin 2022, [amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/446f871c-e084-495f-8b1e-e3d2a817a903\\_Rapport-dignit%C3%A9-prison-OIP-AI\\_juin2022.pdf](https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr/446f871c-e084-495f-8b1e-e3d2a817a903_Rapport-dignit%C3%A9-prison-OIP-AI_juin2022.pdf)

France Prison en France : alerte sur les conditions de détention, 16 juin 2022, [amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention](https://amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention)

France Élection présidentielle 2022 : parlons du droit de manifester, 22 mars 2022, [amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/election-presidentielle-2022-droit-de-manifester](https://amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/election-presidentielle-2022-droit-de-manifester)

Yémen. Escalade des attaques menées par la coalition saoudienne : une arme de fabrication américaine utilisée lors d'une frappe aérienne qui a fait de nombreux morts, 26 janvier 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/](https://amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/)

France: Climate of total insecurity": arbitrary arrests of peaceful protesters in Paris on 12 December 2020, 8 février 2021, [amnesty.org/en/documents/eur21/3650/2021/en/](https://amnesty.org/en/documents/eur21/3650/2021/en/)

France Armes / Rapport sur les exportations d'armes de la France. Réaction d'Amnesty International, 18 novembre 2020, [amnesty.fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la](https://amnesty.fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la)

France. Arrêté·e·s pour avoir manifesté : La loi comme arme de répression des manifestant·e·s pacifiques en France, 29 septembre 2020 [amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/eur21/1791/2020/fr/)

France. Amnesty International, La solidarité prise pour cible. Criminalisation et harcèlement des personnes qui défendent les droits des migrant·e·s et des réfugié·e·s, 5 juin 2019, [amnesty.org/fr/documents/eur21/0356/2019/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/eur21/0356/2019/fr/)

Europe Right to be free from rape - Overview of legislation and state of play in Europe and international human rights standards, 24 novembre 2018, [amnesty.org/en/documents/eur01/9452/2018/en/](https://amnesty.org/en/documents/eur01/9452/2018/en/)

France. Punitions sans procès : L'utilisation de mesures de contrôle administratif dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en France, 22 novembre 2018, [amnesty.org/fr/documents/eur21/9349/2018/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/eur21/9349/2018/fr/)

France. Des mesures antiterroristes injustes sont utilisées pour "persécuter au lieu de poursuivre, 22 novembre 2018, [amnesty.fr/presse/malgre-la-levee-de-letat-durgence-il-y-a-un-an-des](https://amnesty.fr/presse/malgre-la-levee-de-letat-durgence-il-y-a-un-an-des)

Égypte. Des armes françaises au cœur de la répression, 16 octobre 2018, [amnesty.org/fr/documents/eur21/9038/2018/fr/](https://amnesty.org/fr/documents/eur21/9038/2018/fr/)





## ANNEXE 2

### TABLEAU DES RECOMMANDATIONS DU DERNIER EXAMEN ET OBSERVATIONS SUR LES PROGRES REALISES

Recommandation	Réponse	Liste complète des thèmes	Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre.
<b>Thème : G4 Migrants</b>			
145.285 Veiller à ce que les enfants migrants non accompagnés qui se trouvent en territoire français aient pleinement accès aux procédures d'asile et ne soient pas placés en zone de transit (Zambie) ;  <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 28	Acceptée/notée	G4 Migrants G5 Réfugiés et demandeurs d'asile <b>Personnes affectées :</b> - enfants - migrants	Pas encore mise en œuvre
<b>Thème : A41 Cadre constitutionnel et législatif</b>			
145.200 Adopter des mesures législatives et politiques pour garantir l'accès à une éducation de qualité, de manière inclusive, pour tous les enfants étrangers, quel que soit leur statut migratoire (Honduras) ;  <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 27	Acceptée	A41 Cadre constitutionnel et législatif A42 Institutions et politiques E51 Droit à l'éducation - Général <b>Personnes affectées :</b> - enfants	Mise en œuvre
145.78 Renforcer le cadre législatif et les mécanismes institutionnels visant à combattre toutes les pratiques discriminatoires fondées sur le profilage racial, ethnique et religieux (Azerbaïdjan) ;  <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	A41 Cadre constitutionnel et législatif D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion <b>Personnes affectées :</b> - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
<b>Thème : A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques)</b>			
145.59 Veiller à ce que l'organe national chargé d'élaborer un nouveau Plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme pour la période 2018-2020 mène à bien ses travaux, en se fondant sur une évaluation approfondie du plan précédent (Israël) ;  <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	A46 Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (ou à des domaines spécifiques) B32 Discrimination raciale <b>Personnes affectées :</b> - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
<b>Thème : B32 Discrimination raciale</b>			
145.86 Renforcer les mesures visant à lutter contre les discours racistes et xénophobes, notamment en matière d'enquête et de poursuites (Équateur) ;  <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale <b>Personnes affectées :</b> - migrants - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
145.81 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de discrimination raciale et de discours haineux visant certains groupes en raison de leur race ou de leur religion, afin de promouvoir une culture de la diversité et de la tolérance (Tunisie) ;  <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion <b>Personnes affectées :</b> - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Partiellement mise en œuvre.





Recommandation	Réponse	Liste complète des thèmes	Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre
145.36 Continuer à assurer une riposte concrète de l'État face aux cas de xénophobie et de discrimination à l'égard des femmes et de groupes religieux ou raciaux (Indonésie) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion F12 Discrimination à l'égard des femmes <b>Personnes affectées :</b> - femmes	Partiellement mise en œuvre
145.68 Combattre le racisme policier et la violence policière à l'égard des migrants (Afrique du Sud) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	B32 Discrimination raciale G4 Migrants <b>Personnes affectées :</b> - migrants	Pas encore mise en œuvre
<b>Thème : B6 Entreprises &amp; droits de l'homme</b>			
145.112 Continuer à établir des bonnes pratiques pour garantir le respect des obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration des politiques environnementales et dans le cadre des entreprises (Bhoutan) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 15 ans	Acceptée	B6 Entreprises & droits de l'homme B71 Droits de l'homme et environnement <b>Personnes affectées :</b> - général	Partiellement mise en œuvre
<b>Thème : B73 Droits de l'homme et changement climatique</b>			
145.114 Poursuivre les actions et initiatives engagées dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés par l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Bénin) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 7	Acceptée	B73 Droits de l'homme et changement climatique S13 SDG 13 - changement climatique <b>Personnes affectées :</b> - général	Partiellement mise en œuvre
145.115 Poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Gabon) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 7	Acceptée	B73 Droits de l'homme et changement climatique S13 SDG 13 - changement climatique <b>Personnes affectées :</b> - général	Partiellement mise en œuvre
<b>Thème : B8 Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme</b>			
145.130 Mettre en place des mécanismes chargés d'effectuer un suivi systématique des lois antiterroristes de 2017 et des mesures qui leur sont associées, en particulier en ce qui concerne leur effet discriminatoire sur les minorités et les groupes religieux (Australie) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 17	Acceptée	B8 Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion <b>Personnes affectées :</b> - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Pas encore mise en œuvre
<b>Thème : D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion</b>			
145.296 Redoubler d'efforts pour prévenir les actes de violence raciste à l'égard des musulmans (Libye) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 10	Acceptée	D42 Liberté de pensée, de conscience et de religion <b>Personnes affectées :</b> - minorités raciales, ethniques, linguistiques, religieuses ou communautés fondées sur l'ascendance	Partiellement mise en œuvre.
<b>Thème : E26 Droits de l'homme &amp; eau potable et assainissement</b>			
145.267 Mettre en place des stratégies cohérentes et de long terme pour donner accès à l'eau potable et à l'assainissement aux migrants à Calais et dans le nord de la France (Sierra Leone) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. § 34.	Acceptée	E26 Droits de l'homme & eau potable et assainissement G4 Migrants <b>Personnes affectées :</b> - migrants	Partiellement mise en œuvre
<b>Thème : F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection</b>			





Recommandation	Réponse	Liste complète des thèmes	Évaluation/commentaires d'Amnesty International sur le niveau de mise en œuvre
145.283 Garantir la protection des droits de l'enfant, notamment la protection et l'intégration des mineurs non accompagnés (Afrique du Sud) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. 27	Acceptée	F31 Enfants : définition ; principes généraux ; protection <b>Personnes affectées :</b> - enfants	Partiellement mise en œuvre
<b>Thème : G5 Réfugiés et demandeurs d'asile</b>			
145.210 Améliorer les procédures de demande d'asile (Irak) ; <b>Source de la position :</b> A/HRC/38/4/Add.1 - Para. § 34.	Acceptée	G5 Réfugiés et demandeurs d'asile <b>Personnes affectées :</b> - réfugiés et demandeurs d'asile	Partiellement mise en œuvre

<sup>1</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport sur la 38ème session, 24 août 2018, Doc. ONU A/HCR/38/2, § 320

<sup>2</sup> Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : France, doc. ONU A/HRC/38/4 et additif doc. ONU A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.200 (Honduras)

<sup>3</sup>A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.94 (Belgique)

<sup>4</sup> A/HRC/38/4/Add.1, Recommandations 145.55 (Mexique), 145.154 (Bélarus), 145.171 (Philippines), 145.261 (Pérou), 145.272-282 (Ukraine, Algérie, Bangladesh, Brésil, Chine, Égypte, Maroc, Venezuela, Afghanistan, Côte d'Ivoire), 145.85-86 (Zambie, Bangladesh), 145.89-90 (Équateur, Mexique) et 145.92 (République de Corée)

<sup>5</sup> LOI n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie (1)

[legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036629528/](http://legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036629528/)

<sup>6</sup> A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.31 (Panama)

<sup>7</sup> A/HRC/38/4/Add.1, Recommandations 145.138 (Australie), 145.173 (Belarus)

<sup>8</sup> A/HRC/38/4/Add.1, Recommandation 145.172 (Venezuela)

<sup>9</sup> A/HRC/38/4/Add.1, Recommandations 145.76-78 (Venezuela, Pakistan, Azerbaïdjan)

<sup>10</sup> Généralement appelée « loi séparatisme ».

<sup>11</sup> LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

[legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00043964778](http://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00043964778)

<sup>12</sup> En vertu du droit européen relatif aux droits humains, la dissolution se justifie s'il existe un lien étroit et direct entre une organisation et un acte criminel ou si l'organisation mène des activités qui constituent une atteinte imminente aux droits d'autrui ou qui rejettent fondamentalement les institutions démocratiques et l'état de droit.

<sup>13</sup> Amnesty International, Austria/France: measures announced by the governments threaten freedom of association, 18 novembre 2020, EUR 01/3359/2020, [amnesty.org/en/documents/eur01/3359/2020/en/](http://amnesty.org/en/documents/eur01/3359/2020/en/)

<sup>14</sup> Quatre verrous ont été adoptés : le monopole des poursuites revient au parquet ; la « résidence habituelle » de la personne soupçonnée de crime doit se situer sur le territoire français ; la condition de la double incrimination s'applique et enfin, le ministère public doit s'assurer de l'absence de poursuites diligentées par la Cour pénale internationale. Amnesty International France, "Qu'est-ce que la compétence universelle ?" [amnesty.fr/focus/competence-universelle](http://amnesty.fr/focus/competence-universelle)

<sup>15</sup> Cour de cassation, 24 novembre 2021, pourvoi n° 21-81.344

<sup>16</sup> LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

[legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038430994/](http://legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038430994/)

<sup>17</sup> « Convention citoyenne pour le climat : une expérience démocratique inédite », Vie publique, 18 mai 2021

[vie-publique.fr/eclairage/279701-convention-citoyenne-pour-le-climat-experience-democratique-inedite](http://vie-publique.fr/eclairage/279701-convention-citoyenne-pour-le-climat-experience-democratique-inedite)

<sup>18</sup> Pegasus, Révélations sur un système mondial de surveillance, 17 juillet 2022

[amnesty.fr/actualites/projet-pegasus-revelations-sur-un-systeme-mondial-de-surveillance](http://amnesty.fr/actualites/projet-pegasus-revelations-sur-un-systeme-mondial-de-surveillance)

<sup>19</sup> Les exportations des biens à double usage de la France : Rapport 2022, [sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/sbdu/notre-mission-d-information/exportations-des-biens-double-usage-de-la-france-rapport-2022](http://sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/actualites/sbdu/notre-mission-d-information/exportations-des-biens-double-usage-de-la-france-rapport-2022)

<sup>20</sup> LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure, [legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923](http://legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923)

<sup>21</sup> « Nous appelons le gouvernement et les députés à interdire définitivement l'enfermement administratif des enfants », Le Monde, 13 juillet 2022, [lemonde.fr/idees/article/2022/07/13/nous-appelons-le-gouvernement-et-les-deputes-a-interdire-definitivement-l-enfermement-administratif-des-enfants\\_6134661\\_3232.html](http://lemonde.fr/idees/article/2022/07/13/nous-appelons-le-gouvernement-et-les-deputes-a-interdire-definitivement-l-enfermement-administratif-des-enfants_6134661_3232.html)

<sup>22</sup> Rapport alternatif thématique au Comité des droits de l'Enfant des Nations unies dans le cadre de l'examen de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant par la France, 2022, [france-terre-asile.org/actualites/actualites-choisisse/rapport-alternatif-mie-2022](http://france-terre-asile.org/actualites/actualites-choisisse/rapport-alternatif-mie-2022)

<sup>23</sup> « La France viole le droit d'asile à la frontière italienne », 10 juillet 2020, [amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/la-france-viole-le-droit-dasile-a-la-frontiere-italienne](http://amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/la-france-viole-le-droit-dasile-a-la-frontiere-italienne)

<sup>24</sup> « À la frontière franco-italienne, des violations systématiques », 16 octobre 2018, [amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/a-la-frontiere-franco-italienne-des-violations-systematiques](http://amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/a-la-frontiere-franco-italienne-des-violations-systematiques)

<sup>25</sup> « Calais : l'aide humanitaire et citoyenne ne doit pas être interdite », 16 septembre 2020, [amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-aide-humanitaire-et-citoyenne-interdiction](http://amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-aide-humanitaire-et-citoyenne-interdiction)

<sup>26</sup> « Naufrage meurtrier dans la Manche : chronique d'un drame annoncé », 26 novembre 2021, [amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-naufrage-meurtrier-dans-la-manche-chronique-un-drame-annonce](http://amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/calais-naufrage-meurtrier-dans-la-manche-chronique-un-drame-annonce)

<sup>27</sup> Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, [legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006070158/](http://legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070158/)

<sup>28</sup> « Expulsé de France, M. Gadaev très certainement aux mains des autorités tchétchènes », 12 décembre 2021, [amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/expulse-de-france-m-gadaev-tres-certainement-aux](http://amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/expulse-de-france-m-gadaev-tres-certainement-aux)

<sup>29</sup> Le 20 août 2022, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la décision de la France de prendre des arrêtés d'expulsion contre des réfugié·e·s tchétchènes à l'issue d'une analyse insuffisante des risques encourus par ceux-ci en cas de renvoi en Russie était contraire à l'article 3 de la Convention européenne. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), R c. France, requête n° 49857/20 et W c. France, requête n° 1348/21), CEDH 261 (2022), arrêt de chambre, 30 août 2022, [hudoc.echr.coe.int/fre#/%22item%22:%222001-218931%22](http://hudoc.echr.coe.int/fre#/%22item%22:%222001-218931%22)

<sup>30</sup> Amnesty International, France. Un jeune réfugié tchétchène risque d'être renvoyé vers la Russie, 8 février 2022, [amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/jeune-refugie-tchetchene-risque-renvoi-russie](http://amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/jeune-refugie-tchetchene-risque-renvoi-russie)





- <sup>31</sup> « Avec les oubliés afghans pour qui “le président français n'a pas tenu son engagement” », Le Monde, 21 janvier 2022, [lemonde.fr/international/article/2022/01/21/le-president-francais-n-a-pas-tenu-son-engagement-avec-les-oubliés-afghans-de-l-operation-apagan\\_6110462\\_3210.html](https://lemonde.fr/international/article/2022/01/21/le-president-francais-n-a-pas-tenu-son-engagement-avec-les-oubliés-afghans-de-l-operation-apagan_6110462_3210.html)
- <sup>32</sup> « Qui sont les millions de réfugiés afghans, en France et dans le monde ? » Le Monde, 31 août 2021, [lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/08/31/qui-sont-les-refugies-afghans-en-france-et-dans-le-monde\\_6092924\\_4355770.html](https://lemonde.fr/les-decodeurs/article/2021/08/31/qui-sont-les-refugies-afghans-en-france-et-dans-le-monde_6092924_4355770.html)
- <sup>33</sup> <https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/des-afghans-repousses-par-des-tirs-aux-frontieres-de-l-iran-et-de-la-turquie>
- <sup>34</sup> « Yémen. Escalade des attaques menées par la coalition saoudienne : une arme de fabrication américaine utilisée lors d'une frappe aérienne qui a fait de nombreux morts », 26 janvier 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/](https://amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/yemen-us-made-weapon-used-in-air-strike-that-killed-scores-in-escalation-of-saudi-led-coalition-attacks/)
- <sup>35</sup> « Armes / Rapport sur les exportations d'armes de la France. Réaction d'Amnesty International », 18 novembre 2020, [amnesty.fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la](https://amnesty.fr/presse/armes--rapport-sur-les-exportations-darmes-de-la)
- <sup>36</sup> « Une histoire du maintien de l'ordre “à la française” », Le Monde, 9 septembre 2022 [lemonde.fr/idees/article/2022/09/09/une-histoire-du-maintien-de-l-ordre-a-la-francaise\\_6140868\\_3232.html](https://lemonde.fr/idees/article/2022/09/09/une-histoire-du-maintien-de-l-ordre-a-la-francaise_6140868_3232.html)
- <sup>37</sup> « France : le combat des Gilets jaunes se poursuit », France 24, 24 juin 2022 [france24.com/fr/%C3%A9missions/billet-retour/20220624-france-le-combat-des-gilets-jaunes-se-poursuit](https://france24.com/fr/%C3%A9missions/billet-retour/20220624-france-le-combat-des-gilets-jaunes-se-poursuit)
- <sup>38</sup>Ce chiffre est probablement plus élevé.
- <sup>39</sup> Amnesty International, France: Outrage public. Police officers above the law, EUR 21/003/2009, avril 2009, [amnesty.org/en/documents/eur21/003/2009/en/](https://amnesty.org/en/documents/eur21/003/2009/en/)
- <sup>40</sup> « Police : pourquoi le manque de transparence de l'IGPN est-il critiqué ? », Le Figaro, 14 septembre 2021, [lefigaro.fr/actualite-france/police-pourquoi-le-manque-de-transparence-de-l-igpn-est-il-critique-20210914](https://lefigaro.fr/actualite-france/police-pourquoi-le-manque-de-transparence-de-l-igpn-est-il-critique-20210914)
- <sup>41</sup> « Sept ans de rapports IGPN analysés: “Une absence de sincérité dans la recherche de la transparence” », Mediapart, 12 juin 2020 [mediapart.fr/journal/france/120620/sept-ans-de-rapports-igpn-analyses-une-absence-de-sincerite-dans-la-recherche-de-la-transparence](https://mediapart.fr/journal/france/120620/sept-ans-de-rapports-igpn-analyses-une-absence-de-sincerite-dans-la-recherche-de-la-transparence)
- <sup>42</sup> Inspection générale de la Police nationale (IGPN) [police-nationale.interieur.gouv.fr/Organization/Inspection-generale-de-la-Police-nationale](https://police-nationale.interieur.gouv.fr/Organization/Inspection-generale-de-la-Police-nationale)
- <sup>43</sup> France. La loi sur les «principes de la République» comporte un risque de discrimination, 29 mars 2021, [amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/03/france-republican-values-law-risks-discrimination/](https://amnesty.org/fr/latest/press-release/2021/03/france-republican-values-law-risks-discrimination/)
- <sup>44</sup> France. Class action lawsuit against ethnic profiling filed over systemic racial discrimination, 22 juillet 2021, [amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/france-class-action-lawsuit-against-ethnic-profiling-filed-over-systemic-racial-discrimination/](https://amnesty.org/en/latest/press-release/2021/07/france-class-action-lawsuit-against-ethnic-profiling-filed-over-systemic-racial-discrimination/)
- <sup>45</sup> Noustoutes.org. Comprendre les chiffres pour mieux défendre les femmes et les enfants victimes de violences sexistes et sexuelles, [noustoutes.org/comprendre-les-chiffres/](https://noustoutes.org/comprendre-les-chiffres/)
- <sup>46</sup> Nouvel article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du juge français concernant les crimes visés par le Statut de la CPI.
- <sup>47</sup> Cour de cassation, Pourvoi n° 21-81.344, 24 novembre 2021, [courdecassation.fr/decision/619de43eb458df69d4022a18?sort=date-desc&items\\_per\\_page=20&search\\_api\\_fulltext=&expression\\_exacte=&date\\_du=&date\\_au=&judilibre\\_chambre=&judilibre\\_type=&judilibre\\_matiere=&judilibre\\_publication=&judilibre\\_solution=&op=Trier](https://courdecassation.fr/decision/619de43eb458df69d4022a18?sort=date-desc&items_per_page=20&search_api_fulltext=&expression_exacte=&date_du=&date_au=&judilibre_chambre=&judilibre_type=&judilibre_matiere=&judilibre_publication=&judilibre_solution=&op=Trier)
- <sup>48</sup> Cour européenne des droits de l'homme, J.M.B. ET AUTRES c. France, Requête n° 9671/15, arrêt de la chambre, 30 janvier 2020, [hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-200446](https://hudoc.echr.coe.int/fre?i=001-200446)
- <sup>49</sup> « Prison en France : alerte sur les conditions de détention », 16 juin 2022, [amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention](https://amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention)
- <sup>50</sup> « Surpopulation carcérale en France », Sénat, 23 juin 2022 [senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220628336.html](https://senat.fr/questions/base/2022/qSEQ220628336.html)
- <sup>51</sup> L'Observatoire international des prisons, section française (OIP), « *L'OIP et Amnesty International appellent à un plan national d'urgence contre l'indignité en prison* », 16 juin 2022, [oip.org/communique/oip-et-amnesty-international-appellent-a-un-plan-national-durgence-contre-lindignite-en-prison/](https://oip.org/communique/oip-et-amnesty-international-appellent-a-un-plan-national-durgence-contre-lindignite-en-prison/)
- <sup>52</sup> « L'illusion du “toujours plus” carcéral », Le Monde, 3 mai 2022, [lemonde.fr/idees/article/2022/05/03/l-illusion-du-toujours-plus-carceral\\_6124556\\_3232.html](https://lemonde.fr/idees/article/2022/05/03/l-illusion-du-toujours-plus-carceral_6124556_3232.html)
- <sup>53</sup> « Conditions insalubres de détention à la prison de Seysses : le ministère de la Justice à nouveau sommé de s'expliquer devant un tribunal », France Info, 26 juillet 2022, [francetvinfo.fr/societe/prisons/conditions-insalubres-de-detention-a-la-prison-de-seysses-la-justice-a-nouveau-saisie\\_5277247.html](https://francetvinfo.fr/societe/prisons/conditions-insalubres-de-detention-a-la-prison-de-seysses-la-justice-a-nouveau-saisie_5277247.html)

